ESPELETTE

Révision du PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

E1 - ZONAGE - zoom centre (échelle 1/3500)

vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant la révision du PLU

Agence Publique de Gestion Locale
Pôle Aménagement du Territoire Urbanisme
Maison des communes - rue Aragorte Renoé
B.P. 409 - 64004 PAU Cedex
Tél. 05.59.90.18.28 - Fax 05.59.90.18.38 -
Courriel : service-urbanisme@apgl64.fr

Légende

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

- UA : zone urbaine délimitant le centre-bourg
- UB : zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBa : zone urbaine pavillonnaire non desservie par le réseau d'assainissement collectif
- UC : zone urbaine pavillonnaire périphérique
- UCa : zone urbaine pavillonnaire périphérique non desservie par le réseau d'assainissement collectif
- UE : zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UY : zone urbaine à vocation d'activités
- 1AU : zone à urbaniser
- 1AUa : zone à urbaniser avec des perscriptions de hauteur spécifiques
- 1AUb : zone à urbaniser avec des perscriptions de hauteur spécifiques
- N : zone naturelle
- Nd : secteur naturel dédié aux installations de stockage de décehts inertes
- Ne : secteur naturel dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif
- Ne1 : secteur naturel dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif sans construction
- Nk : secteur naturel dédiée aux campings
- Nm : secteur naturel de montagne
- A : zone agricole
- Am : secteur agricole de montagne (estives)
- secteurs soumis à orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme (cf liste)
- changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage identifié à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

ELEMENTS A TITRE D'INFORMATION (indications données à la date d'approbation du document, susceptibles d'évoluer) :

- bâtiments d'elevage
- périmètre de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage
- Zones inondables (Atlas des zones indondables)
- bâti (matrice cadastrale 2022)
- parcellaire (matrice cadastrale 2022)
- voirie routière principale (RD)
- voirie routière secondaire

nouveau bâti non cadastré :

- constructions existantes n'apparaissant pas sur la matrice cadastrale 2022
- PC autorisé

0 250 500 m
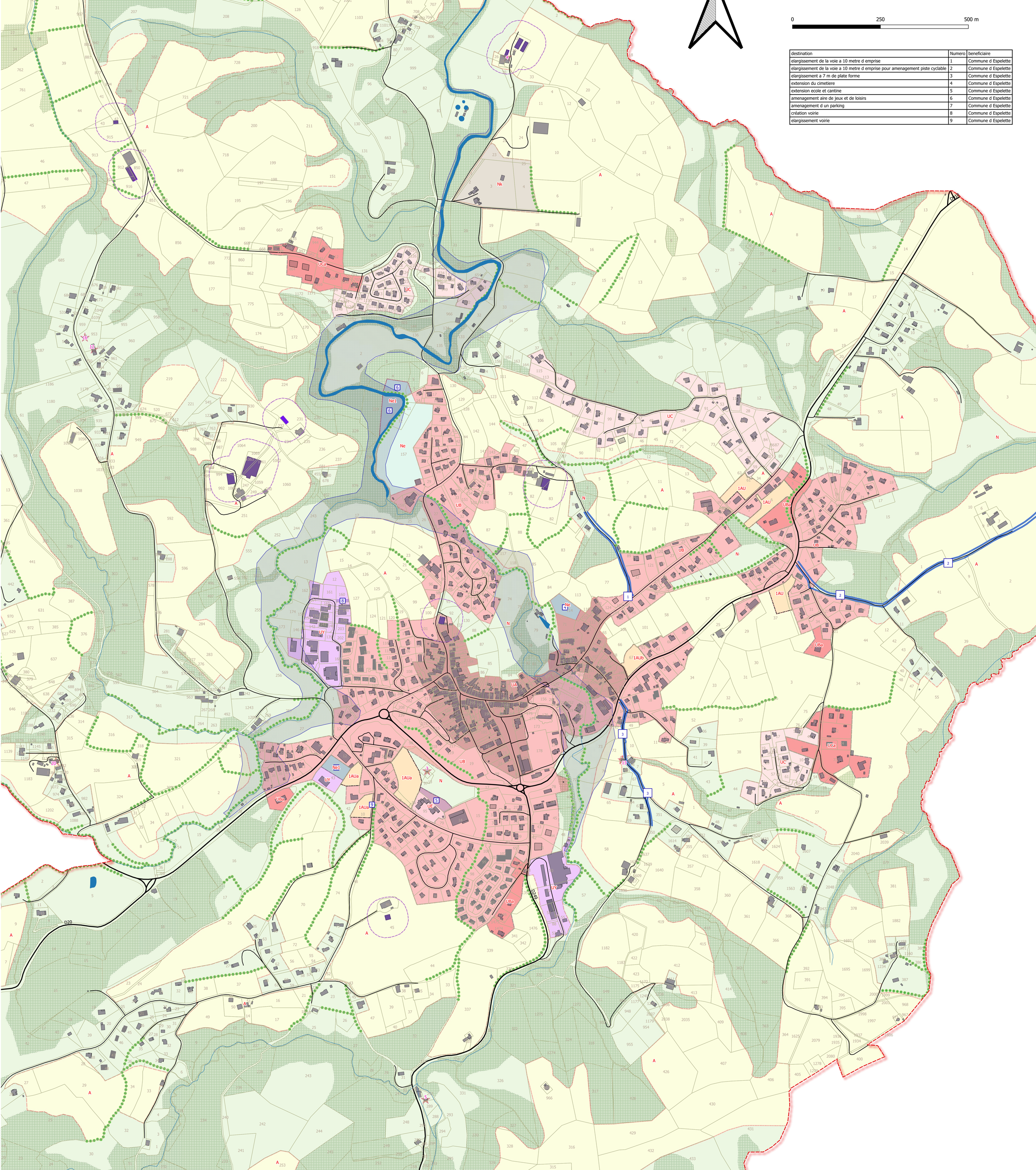
destination	Numero	beneficiaire
elargissement de la voie a 10 metre d emprise	1	Commune d Espelette
elargissement de la voie a 10 metre d emprise pour amenagement piste cyclable	2	Commune d Espelette
elargissement a 7 m de plate forme	3	Commune d Espelette
extension du cimetiere	4	Commune d Espelette
extension ecole et cantine	5	Commune d Espelette
amenagement aire de jeux et de loisirs	6	Commune d Espelette
amenagement d un parking	7	Commune d Espelette
création voirie	8	Commune d Espelette
elargissement voirie	9	Commune d Espelette